



Traité 'Houlin

Michna 3 - Chapitre 3

וְאֵלּוּ טְרֵפוֹת בְּעוֹף:
נִקְוֵי בֶהֱמָה וְנִקְוֵי
פְּסוּקָה הַגִּרְגָּרִית,
הַכֶּתֶה חֲלָדָה עַל רֹאשָׁהּ
מִקּוֹם שֶׁעוֹשָׂה אוֹתָהּ טְרֵפָה,
נִקְבַּת הַקֶּרֶקֶר, וְ
נִקְבַּת הַדִּקְדִּיק.
בְּפֶלֶה לְאוֹר וְנִחְמְרוּ בְּנֵי מַעֲיָה,
אִם יִרְקִים, פְּסוּלִין;
אִם אֲדָמִים, כְּשֵׁרִים.
דְּרָסָה, וְטְרֵפָה בְּכֶתֶל,
אוֹ שֶׁרָצְצָתָה בְּהֵמָה וּמִפְּרִכָּסָה,
וְשֶׁהָתָה מֵעַת לְעַת וְשֶׁחֲטָה,
כְּשֵׁרָה:

Et voici les tereifot chez un oiseau : [si son] œsophage est perforé, ou [si sa] trachée est coupée dans toute sa largeur ; ou si une belette frappait l'oiseau à la tête à un endroit qui le rend tereifa, (car il faut s'inquiéter que la membrane du cerveau soit perforée) ; ou si le gésier était perforé ; ou si les intestins grêles étaient perforés. Dans le cas où un oiseau est tombé dans le feu et que ses entrailles ont été roussies [ne'hmerou], s'ils sont devenus verdâtres, ils sont impropres, et l'oiseau est un tereifa, mais s'ils sont rouges, l'oiseau est permis. Si une personne a piétiné l'oiseau, ou l'a frappé contre un mur, ou si un animal l'a écrasé et qu'il convulse, elle est tereifa (car ses membres ont été brisés). Mais [si l'oiseau] a duré (et est resté en vie) [vingt-quatre heures] et qu'on l'a ensuite abattu, il est permis.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions